

Don remis par une députation de la société populaire de Clamecy (Nièvre), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don remis par une députation de la société populaire de Clamecy (Nièvre), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 144;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16727_t1_0144_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

simplement renvoyer ma proposition au comité de Législation, qui est chargé de tout ce qui concerne les émigrés (66).

47

Le même rapporteur [OUDOT] propose une seconde rédaction du décret relatif au citoyen Marey; cette nouvelle rédaction est adoptée, et le décret rendu comme il suit :

Le citoyen Marey, député à la Convention nationale par le département de la Côte-d'Or, se plaint de ce que son nom a été porté sur la liste des émigrés, dont l'impression et la distribution a été décrétée, quoiqu'il n'ait pas quitté son poste un seul jour depuis le commencement de la session.

Il demande la radiation de son nom sur cette liste.

La Convention nationale décrète que le nom du citoyen Marey, l'un de ses membres, député par le département de la Côte-d'Or, sera rayé de la liste des émigrés imprimée et distribuée, ainsi que de toutes autres.

Le présent décret sera inséré à la suite de ladite liste.

Et sur la motion d'un membre, la Convention nationale renvoie au comité de Législation l'examen de la conduite des administrateurs qui ont envoyé cette liste, pour lui en faire un rapport dans le plus bref délai (67).

48

Une députation de la société populaire de Clamecy [Nièvre] fait passer une somme de 1 226 L 7 s 6 d qu'elle offre pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (68).

[Les envoyés de la société populaire de Clamecy à la Convention nationale] (69)

Citoyens représentans,

La société populaire de Clamecy nous députe auprès de vous pour vous témoigner ses justes inquiétudes.

Depuis quelque tems l'aristocratie se montre

d'une manière insolente et cherche par ses intrigues et ses calomnies à comprimer l'énergie et le patriotisme des vétérans de la révolution. Nous voyons avec peine que la plupart de ceux qui annonce le plus d'audace n'ont jamais rien fait pour le peuple et la liberté, ils ne les ont jamais défendu, il ne se sont jamais fait remarquer que par leur éloignement pour la république. Défiez-vous représentans de ces nouveaux révolutionnaires dont les efforts n'ont pour objet que de parvenir au but qu'ils se sont toujours proposé c'est à dire de décourager les patriotes et de faire rétrograder la révolution mais leurs tentatives seront encore inutiles, la république, la liberté et l'égalité triomphons malgré eux, notre patriotisme est pur et ne craint point l'œil sévère de la justice. Que notre conduite depuis 1789 soit mise au jour et que la Convention nationale distingue les vrais patriotes d'avec les ennemis de la liberté. Nous demandons que la Convention nationale envoie un de ses membres dans notre district afin d'y propager et d'y faire triompher les principes de la liberté et de l'égalité, d'empêcher les persécutions exercées envers les patriotes et étouffer la haine et les divisions qui se manifestent chaque jour d'une manière alarmante et dangereuse.

C'est lorsque l'aristocratie se rallie que les patriotes doivent faire de nouveaux efforts pour faire triompher la république. Nous vous ofrons représentans 1 226 L 7 s. 6 d. pour servir à la construction du vaisseau *Le Vengeur*, et provenant d'une collecte faite par la société populaire de Clamecy et le peuple des tribunes.

Tous nos vœux sont pour la république, notre point de ralliement sera toujours la Convention, vive la république, vive la Convention.

BERNIER, ITIOT, *membres de la société de Clamecy.*

49

Des commissaires des comités civils des sections de Paris sont admis à la barre, et demandent une interprétation de la loi relative à l'indemnité accordée aux comités.

La Convention nationale renvoie la pétition au comité des Finances (70).

Les comités civils de Paris se plaignent de la modicité du traitement qui leur est accordé (71).

50

La société populaire de Louviers, département de l'Eure, offre à la Convention l'expression de ses sentimens, et promet

(66) *Moniteur*, XXII, 113.

(67) *P.-V.*, XLVI, 161. C 320, pl. 1328, p. 21, minute de la main de Oudot, rapporteur. *Débats*, n° 738, 103. *Moniteur*, XXII, 113.

(68) *P.-V.*, XLVI, 162. *Bull.*, 13 vend. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 644.

(69) C 321, pl. 1340, p. 12.

(70) *P.-V.*, XLVI, 162.

(71) *Rép.*, n° 9.